

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-43

**OUVERTURE DE LIGNES (FIBRE PRO) AUX SERVICES TECHNIQUES ET A
L'OFFICE DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Commande de la Commande Publique ;

Considérant que pour bénéficier d'internet par le biais de la fibre, il convient d'ouvrir des lignes, d'opter pour un abonnement et de louer le matériel approprié ;
Considérant que la société Orange est un opérateur de confiance ;
Considérant qu'il est proposé de retenir leur proposition : 47 € HT par mois et par bâtiment (52 € à partir de la deuxième année) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure deux contrats d'abonnement « Livebox Pro Fibre » avec la Société Orange ;

Condrieu, le 16 novembre 2022

Le Maire,
Philippe MARION

